

2020_05_12_Courrier_n2_UDD_Roissy_nuit_Chronopost	3
2020_04_30_Courrier_n1_UDD_Roissy_nuit_Chronopost	5
2020_04_02_DIPA_Roissy_nuit_mesures_prevention_DG	7





## Courrier des représentants du personnel sur la réouverture du site de Chronopost

Monsieur le Directeur interrégional,

L'article L.4121-1 du code du travail prévoit que « *l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs* ».

A ce titre, l'employeur peut être fondé à prendre des dispositions contraignantes pour assurer la protection de la santé du personnel après évaluation du risque de contagion.

Nous vous rappelons que les locaux mis à disposition par l'opérateur Chronopost pour l'UDD ne disposent **d'aucune aération mécanique donnant sur l'extérieur, ni même de simple fenêtre.**

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers rappelle en page 5 dans son guide des bonnes pratiques au bureau dans le cadre du plan de continuité d'activité (ci-joint), qu'il faut **aérer le bureau 3 fois par jour pendant 15 minutes.**

La note de service du 7 mai 2020 DRF relative à la reprise progressive d'activité rappelle aux agents, entre autres mesures de protection, qu'il faut **renouveler l'air ambiant de son espace de travail.**

Pour des raisons toujours incompréhensibles pour les agents de la nuit, l'accès aux bureaux de douane de jour disposant de fenêtres donnant sur l'extérieur (et donc à même de garantir une ventilation correcte des locaux) leur est **toujours refusé.**

En effet, ainsi qu'indiqué lors du communiqué technique local du 6 mai 2020, la Direction préfère s'en remettre à l'opérateur qui a prévu d'installer une ventilation vers l'extérieur dans locaux de l'UDD (c'est d'ailleurs pour cette raison que la réouverture du site de Chronopost a été reportée d'une semaine).

Nous devons rappeler que chaque agent est **responsable de sa propre sécurité sanitaire.**

Cf. article L.4122-1 du Code du travail qui stipule que « *conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.* »

Dès lors, chaque agent serait fondé à exercer son **droit de retrait** (ou à minima refuser d'effectuer sa vacation dans le bureau de Chronopost) si il constate que les travaux ne sont pas réalisés ou que la ventilation ne fonctionne pas au moment de sa prise de service sur ce site.

De manière générale, il est de la responsabilité de chaque agent de constater que les **mesures de protection individuelle** promises par la Direction sont bien effectives et que le matériel est bien mis à sa disposition afin, dans le cas contraire, de pouvoir exercer un éventuel droit de retrait.

Rappelons que selon les articles L.4131-1 et suivants du Code du travail « *un travailleur peut se retirer d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Il doit alerter l'employeur de cette situation. Il s'agit d'un droit individuel et subjectif* ».

Veillez agréer, Monsieur le Directeur interrégional, nos salutations distinguées.





Roissy, le 29/04/2020

**Objet : reprise d'activité de l'UDD nuit sur le site de Chronopost**

Monsieur le Directeur Interrégional,

La crise sanitaire du Covid 19 a tout d'abord eu un impact sur l'activité du bureau de contrôle de l'UDD qui a vu ses activités nocturnes repliées sur deux sites principaux: Banale et Fedex. Cela a permis de maintenir un PCA avec un nombre d'agents réduit, limitant ainsi les contaminations et permettant d'assurer les missions de contrôle dévolues aux agents de l'UDD nuit sur les 4 sites où ils travaillent habituellement.

Pendant la période de confinement et jusqu'au 11 mai, le traitement des opérations douanières du site Chronopost est effectué sur le site de Banale car les locaux de l'UDD nuit à Chronopost ne permettent pas de respecter les mesures sanitaires et d'hygiène préconisées par le Ministère et la DG, en particulier l'aération des locaux, puisque les fenêtres du bureau ne s'ouvrent pas et qu'il n'y a pas de système de renouvellement d'air comme au bâtiment 3701 par exemple.

Nos organisations syndicales vous avaient déjà fait part de ce problème relatif aux locaux de Chronopost lors de l'audience intersyndicale du 24 octobre 2018. La crise sanitaire du Covid19 met pleinement en lumière le fait que les agents de l'UDD ne pourront pas reprendre leur activité normale dans ces locaux dès le 12 mai, voire jusqu'au 25 mai, date de la fin de l'urgence sanitaire. En effet, cela ne permettrait pas de respecter les prescriptions sanitaires préconisées par la Direction Générale (voir pièce jointe) où une aération de 15 minutes est nécessaire toutes les 2 heures.

**Ainsi, afin de pouvoir respecter les mesures de prévention, nos organisations syndicales demandent à ce que la Direction Interrégionale mette à disposition des agents de l'UDD nuit un bureau qui puissent être aéré dans les locaux de la société Chronopost ou, à défaut, un partage des locaux de nos collègues du Bureau de contrôle de Chronopost. Cette mise à disposition d'un bureau répondant aux mesures de prévention minimale contre le Covid19 est la condition minimale pour une reprise sereine des activités douanières de nuit sur ce site.**

Merci de l'attention particulière que vous porterez à cette demande. Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Interrégional, l'expression de notre respectueuse considération.

Les représentants syndicaux CGT- Solidaires et UNSA de l'UDD nuit





## **Covid-19 : Quand la hiérarchie de Roissy nuit... aux mesures de prévention DG**

Les agents de l'Unité Dédouanement (UDD) ont été très surpris du mail intitulé « **Repositionnement des contrôles UDD avec le PCA** » qui leur a été adressé le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Après avoir éliminé la piste du poisson, ils ont découvert leurs nouvelles instructions :

*« **Banale**. Il s'agit du site où la situation est la plus tendue en terme d'activité. Suite à la mise en place du PCA, tous les bureaux relevant de de la division nord (sauf Fedex) sont regroupés à Banale avec des contraintes en personnel et organisation. Banale ne dispose dorénavant que de 2 ou 3 agents par jour (encadrement compris) même si le plus souvent il n'y a que **2 agents (encadrement compris)**. De ce fait, il devient plus difficile pour eux de réaliser seuls les visites qui sont côtés par eux et par 1 UDD et de gérer la section en même temps.*

**Ainsi, il convient désormais de descendre en visite à chaque vacation pour UPS et DHL. »**

Télécommandés à distance par une hiérarchie confinée, les agents de l'UDD seraient-ils les derniers agents à faire des contrôles douaniers au fret Nord, le dernier rempart contre la fraude à Roissy ?

En effet, alors qu'une large majorité d'agents semble scrupuleusement respecter le **#Restezchezvous** (et nous pouvons que nous en réjouir), pour les agents de la nuit ça serait plutôt **#Vafairelesvisitesquandmême**.

**Et quelles visites !**

De plus, ce même jour, un mail leur demande une mise sous contrôle **OBLIGATOIRE** suite à la création d'un Pronat intitulé « Risque d'importation de chloroquine et d'hydroxychloroquine par fret express / fret postal sans autorisation » et cela **sans aucune prise en compte du nombre de déclarations !**

Sachant qu'il serait **inacceptable d'augmenter le nombre d'agents du plan de continuité de l'activité (PCA)** et de prendre le risque d'accroître la pandémie de Covid19, les organisations syndicales demandent en urgence à la direction, des instructions en matière de contrôle de chloroquine et d'hydroxychloroquine afin d'avoir une action **plus ciblée et donc plus efficace** et ainsi ne pas **saturer artificiellement** le service de nuit et de manière générale tous les bureaux de contrôle encore en activité.

Enfin, nous profitons de ce communiqué pour rappeler à tous les agents qu'ils doivent strictement respecter les consignes de la Direction Générale du 29 mars 2020 prévues dans la note « **Coronavirus – Mesures de prévention à appliquer dans le cadre du contrôle du fret express et postal** » (ci jointe) « *quand bien même les règles (de prévention) définies par les opérateurs sont moins strictes* ».

En plus de gestes barrière, voici quelques extraits sélectionnés qui rappellent que :

1 - « *S'il n'y a pas à ce stade de certitudes quant à la manière dont le virus reste actif (potentiellement contaminant) sur des **surfaces inertes**, il y a lieu de prendre en compte le fait qu'il est susceptible de survivre plusieurs heures sur des surfaces sèches et lisses et **de façon plus prolongée dans les milieux humides**.*

*Cette prise en compte doit se traduire à la fois par un respect strict des mesures barrières préconisées par les autorités médicales et par la mise en œuvre de mesures rigoureuses de nettoyage et de désinfection des locaux et des matériels. »*

2 - « **Si la distanciation n'est pas possible** compte tenu de l'activité et des croisements fréquents entre agents et/ou représentants de l'opérateur, **le port de masque chirurgical ou FFP2 est de rigueur** [...] et doit être changé toutes les 4 heures [...] selon une procédure rigoureuse. »

3 - « *Utiliser des gants de type nitrile/vinyle à usage unique et les **changer régulièrement**.* »

4 - « *S'agissant des prestations habituelles de nettoyage des locaux, il conviendra de s'assurer auprès des responsables de site **qu'une désinfection au moins quotidienne** de l'ensemble des sols et surfaces est exigée de la part des prestataires de nettoyage.* »

A contrario, le non respect des consignes contenues dans la note de la direction générale lors des opérations de visite **engagerait la responsabilité de l'agent de visite**, qui pourrait se voir refuser la qualification d'accident du travail en cas d'éventuelle contamination au Covid-19.

Nous encourageons donc fortement tous les agents à **cesser immédiatement** les opérations de visite s'ils constatent un manquement à ces consignes.

En effet, la Note DG du 17 mars 2020 sur *l'adaptation de l'activité des services douaniers* stipule :

*« [qu'] avant chaque vacation, il conviendra de s'assurer que l'escouade dispose du matériel suffisant (masques notamment) pour effectuer sa mission [...],*

***Si tel n'est pas le cas, la mission ne sera pas effectuée ».***

Roissy, le 02/04/2020

Les sections des syndicats CGT, SOLIDAIRES et UNSA à Paris-Aéroports